

### PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX LFNA

✓ **Modification de l'article 6**

les modifications sont notées en rouge

Exposé des motifs :

*Intégrer à l'article 6 une disposition permettant de sécuriser la situation liée à la fin de la période de classement d'une installation sportive et d'éviter une période d'incertitude juridique entre la fin du classement de l'installation et le classement suivant.*

*En effet, dans un avis du 4 mars 2025 rendu à la suite d'une demande du District d'Alsace, la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a rappelé que :*

- *les compétitions organisées par les différentes instances du Football ne peuvent se dérouler que sur des installations classées*
- *l'instance organisatrice a l'obligation de respecter les niveaux de classement des terrains qu'elle a définis dans ses Règlements*
- *dans ces conditions, en cas d'infraction, l'instance organisatrice de la compétition ne peut qu'appliquer le Règlement et donc donner la rencontre perdue par pénalité par le club recevant,*
- *rien n'empêche l'instance organisatrice de la compétition de prévoir, dans ses Règlements, des dispositions plus souples, applicables notamment à la situation liée à la fin de la période de classement de l'installation*

Proposition de texte :

« [Article 6 – Terrains](#)

Le présent article fixe les obligations des clubs participant à des compétitions organisées par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et ses Districts. Les normes à respecter concernant les infrastructures sportives sont définies aux Règlements des Terrains et Installations Sportives, version 2021.

1/ Classement Terrains – Niveau de compétition

- Championnats N3 - R1 : Niveau T3 (PN, PS, PSH, SYN) \*
- Championnats R2 - R3 - Division Supérieure de District et Féminine R1 et R2 – U14 à U19 R : Niveau T4 ou T5 (PN, PS, PSH, SYN)
- Autres championnats Districts – Féminins - Jeunes et Football Diversifié : Niveau T6, Niveau T7 (PN, PS, PSH, S, SYN)
- Championnat Régional Futsal : Niveau Futsal 3

Les clubs ne pourront accéder à un championnat régional seniors masculin si leur terrain n'est pas classé Niveau T5 (PN, PS, PSH, SYN). Seul le Comité de Direction peut envisager des dérogations exceptionnelles sur proposition de la CRTIS.

## ASSEMBLEE GENERALE LFNA - 28 ET 29 JUIN 2025 PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS

PAGE 2/2

\* PN = Pelouse naturelle ; PS = Pelouse sur Substrat élaboré ; PSH = Pelouse Système Hybride ; S= Stabilisé ; SYN = Gazon Synthétique

### 2/ Classement Eclairage – Niveau de compétition

- Championnats N3 - R1 : Niveau E5
- Championnats Régionaux et Division supérieure de District : Niveau E6
- Championnats Départementaux D2 et en dessous : Niveau E7
- Championnats Régionaux Futsal : Niveau EFutsal 3
- Championnats Départementaux Futsal : Niveau EFutsal 4

Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 31 décembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours à la condition qu'une confirmation de classement ait bien été demandée.

### 3/ Terrain de repli

Après validation de la CRTIS, la Commission organisatrice de la compétition peut attribuer un terrain de repli de niveau immédiatement inférieur à celui indiqué au point 6.1, dès lors que les conditions de sécurisation sont assurées (notamment pour le niveau Régional 1).

### 4/ Sanctions

Une amende peut être infligée pour chaque match disputé sur terrain non règlementaire en l'absence de dérogation. Le match peut être déclaré perdu par pénalité par la Commission compétente si des réserves ont été déposées et confirmées dans les formes règlementaires par le club adverse.

La non-accession sportive peut aussi être validée en Comité de Direction sur proposition de la Commission de Gestion des Compétitions compte tenu des classements des terrains fournis par la CRTIS. ».